

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 Août 2017**

Nombre de Conseillers

- En exercice : 08
- Présents : 07
- Votants : 08

L'an deux mil dix-sept, le trente et un août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BOUTTEMY Guillaume, Maire.

Date de la convocation :
24/06/2017

Présents : tous les membres sauf
Absente excusée : Mme Diana FERNIOT a donné
procuration à M. G.MAILLARD

***N°1 – SIED : Extension et
sécurisation du réseau concédé
d'électricité pour l'alimentation
d'un poste de refoulement rue du
Pont***

Mme Séverine BURG Y a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension et une sécurisation du réseau concédé d'électricité pour l'alimentation un poste de refoulement rue du Pont (B 6681 – B 6697).

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés pourront consister dans :

- une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 40 mètres ;
- le remplacement de la ligne basse tension existante en conducteurs nus d'une longueur d'environ 180 mètres par les câbles préassemblés de section supérieure.

Aux conditions d'août 2017, le coût total TTC des travaux est estimé à environ 9 050 €.

Selon les dispositions de la délibération n° 2 du Comité du SIED 70 du 29 septembre 2012, ce syndicat prendrait en charge la totalité du montant total du coût des travaux.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** l'avant projet présenté par le SIED 70.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70 la réalisation de ces travaux dès que leur financement aura été assuré.

PREND ACTE qu'une opération de sécurisation du réseau de distribution publique d'électricité est nécessaire à court terme et demande au SIED 70 d'étudier ces travaux

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Maire,